

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2018
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 4 SEPTMBRE 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 5 septembre 2018 à 18 h à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Denis Prescott, Jacques Martial et Alain Dubois, sous la présidence de Monsieur Daniel Rocheleau, président de l'assemblée.

Madame la mairesse Francine Bergeron et Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier étaient absents.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Monsieur le président de l'assemblée Daniel Rocheleau ouvre la présente assemblée.

328-09-2018 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que Monsieur Daniel Rocheleau soit et est nommé pour agir à titre de président de la présente assemblée compte tenu de l'absence de madame Francine Bergeron, mairesse et de monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Adoptée à l'unanimité.

329-09-2018 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

330-09-2018 4 RUE BERNARD - DEMANDE

Demande des propriétaires du 4, rue Bernard à l'effet d'être raccordé au service d'aqueduc.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande.

Que selon le règlement numéro 291-99, tout prolongement du réseau d'aqueduc sera fait au frais des propriétaires.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

331-09-2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0007 - MATRICULE 1041-76-6078, PROPRIÉTÉ SISE AU 6 RUE BÉLIER, LOT 5 116 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à permettre :

- L'emplacement actuel de deux fenêtres (dans le mur Sud-Est) situées à des distances de 1 mètre moindres que celle prescrite par la Loi, soit 1.5 mètres;
- L'implantation actuelle de la maison qui se situe à 0.42 mètre de la marge latérale Sud-Est, contrairement à la distance de 2 mètres exigée par le règlement de zonage.

Considérant l'emplacement actuel de la fenêtre qui ne nuit pas à un bâtiment voisin;

Considérant l'emplacement de la maison par rapport à la ligne de lot latérale et la présence de montagnes;

Considérant la présence de la forêt sur le lot voisin et l'absence de voisinage;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

332-09-2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0008 - MATRICULE 1132-88-7237, PROPRIÉTÉ SISE AU 48 58^E AVENUE, LOT 4 123 213 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à autoriser :

- La marge latérale (du côté Sud-Ouest) de la maison se situant à 1.64 mètres au lieu des 2 mètres exigés par le règlement de zonage;
- La marge latérale de l'abri d'auto se situant à 1.63 mètres contrairement aux 2 mètres exigés par le règlement de zonage;
- La marge latérale de l'abri en treillis se situant à 0.89 mètres contrairement aux 2 mètres exigés par le règlement de zonage;

- La partie arrière du bâtiment principal se situe à l'intérieur de la bande de protection riveraine soit à 7.88 mètres, en deçà de 10 mètres exigés par le règlement de zonage.

Considérant la différence minimale de 0.35 mètre de l'emplacement de la maison;

Considérant la différence minimale de 0.37 mètre que déroge l'abri d'auto;

Considérant la distance minimale de 2.12 mètres du bâtiment principale dans la bande riveraine;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

333-09-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0009 - MATRICULE 2242-26-8403, PROPRIÉTÉ SISE AU 801 3^E AVENUE DU LAC LONG, LOT 4 123 105 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande vise à permettre autoriser le raccordement entre le bâtiment principal et le garage projeté.

Considérant l'emplacement adéquat du raccordement;

Considérant l'espace disponible facilitant le raccordement du garage au bâtiment principal;

Considérant la distance conforme entre la fosse septique et la localisation du raccordement;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

334-09-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0010 - MATRICULE 1446-46-3987, PROPRIÉTÉ SISE AU 160 CHEMIN DU GRAND CÈDRE, LOT 5 117 765 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-9

La demande vise à autoriser la construction d'un garage dans la cour avant.

Considérant l'espace indisponible sur le terrain causé par les contraintes topographiques (présence de montagnes);

Considérant la qualité du sol (rocailleux) ne permettant pas la construction du garage en cours latérale et arrière;

Considérant l'espace actuel du garage comme seul espace disponible;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

335-09-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0006 - MATRICULE 0943-33-9326, PROPRIÉTÉ SISE AU 776 CHEMIN DU LAC HÉNAULT SUD, LOT 5 117 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à permettre la construction d'un deuxième garage ayant une superficie de 104 mètres carrés qui est plus grand que la superficie de la maison (74 mètres carrés).

Considérant le fait que le règlement exige un seul garage par emplacement dans la zone F-14;

Considérant les normes de l'article 5.19.2, paragraphe b) qui stipule que la superficie du garage ne peut excéder celle du bâtiment principal;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée à condition que le garage actuel soit démoli.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure à la condition que le garage actuel soit démoli.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

336-09-2018 RÉAL BÉLAND - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de RÉAL BÉLAND pour un spectacle qui aura lieu le samedi 25 mai 2019 d'une somme de 4 000.00 \$ plus les taxes.

Qu'un chèque d'une somme de 2 000.00 \$ plus les taxes soit émis à l'ordre de L'AGENCE LA TOURNÉE à la signature du contrat.

Qu'un chèque d'une somme de 2 000.00 \$ plus les taxes soit émis à l'ordre de 8^E RANGÉE AU CENTRE INC. et remis à l'artiste avant la prestation.

Que la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat d'engagement.

Que la municipalité de Mandeville autorise l'inscription à la plateforme « lepointdevente.com » afin de faire l'achat de billet en ligne aux frais fixes de 1.14 \$ taxes incluses payable par l'acheteur de billets et aux frais de transaction de 3.9 %.

Que cette dépense soit payée à même le budget 2019.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

337-09-2018 REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE MANDEVILLE EN ENVIRONNEMENT (RAME) - DEMANDE

Le Regroupement des Associations de Mandeville en environnement (RAME) demande la location de la salle municipale gratuitement le 8 septembre 2018 de 9 h à 12 h.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à la demande.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

338-09-2018

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 39.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Daniel Rocheleau
Président de l'assemblée

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière